



Société Anonyme au capital de 16 591 519,49 euros  
Siège social : 15 rue de la Banque  
75002 - PARIS  
542 030 200 RCS PARIS

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE**  
**DU 14 SEPTEMBRE 2012**

**RESULTATS DU VOTE DES RESOLUTIONS**

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire de la Société s'est tenue le 14 septembre 2012, à 11 heures. Les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possédaient 873 189 actions regroupées (FR0011277391) et une action non regroupée (FR0000064594). Pour le calcul du quorum et des droits de vote, il est précisé que la parité utilisée est celle qui a été mise en place dans le cadre de l'opération de regroupement d'actions décidée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 23 mai 2012, à savoir : 1 (une) action nouvelle contre 100 (cent) actions anciennes.

Sur la base de 4 344 218 actions nouvelles (*nombre d'actions de la Société tel qu'issu des opérations de regroupement terminées*), le quorum requis pour l'Assemblée Générale Ordinaire était atteint.

En revanche, les résolutions relatives à la partie ordinaire de l'ordre du jour ont été adoptées selon le détail ci-dessous. En revanche, les quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième, et dix-huitième résolutions telles que publiées dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 10 août 2012 n'ont pas été mises au vote des Actionnaires, l'Assemblée représentant moins du quart du capital n'étant pas régulièrement constituée pour sa partie extraordinaire.

**A TITRE ORDINAIRE**

**Première résolution** (*Approbaton des comptes sociaux et quitus aux Administrateurs*).

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de (12 073 192,13€), ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et présentées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte de ce que la Société n'a engagé aucune charge non déductible fiscalement (article 39-4 du Code Général des Impôts) au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée.

<i>VOIX POUR :</i>	586 412	(attachées à des actions regroupées)
	1	(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)
<i>VOIX CONTRE :</i>	216 776	(attachées à des actions regroupées)
	0	(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)
<i>ABSTENTION :</i>	70 001	(attachées à des actions regroupées)
	0	(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)

### **Deuxième résolution** (*Approbaton des comptes consolidés*)

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2011, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un résultat consolidé déficitaire (part du groupe) de (9 038 K€), ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et présentées dans ces rapports.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée.

<i>VOIX POUR :</i>	586 412	(attachées à des actions regroupées)
	1	(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)
<i>VOIX CONTRE :</i>	0	(attachées à des actions regroupées)
	0	(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)
<i>ABSTENTION :</i>	286 777	(attachées à des actions regroupées)
	0	(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)

### **Troisième résolution** (*Affectation du résultat*)

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2011 de (12 073 192,13 €) la manière suivante :

- perte de l'exercice clos le 31/12/2011 : (12 073 192,13 €)
- report à nouveau débiteur au 31/12/2011: (6 894 535,30 €)

L'affectation serait la suivante :

**En totalité, au poste "report à nouveau" (18 967 727,43 €)**

Compte tenu de cette affectation, le solde du poste "report à nouveau" serait débiteur de (18 967 727,43 €).

Notre situation nette ne nous permettant pas d'honorer notre obligation SIIC d'un montant de 121 998,97 € au titre de l'exercice 2011, cette obligation sera reportée sur les exercices ultérieurs.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte du fait que le rapport du Conseil d'Administration mentionne les distributions par action intervenues au titre des trois précédents exercices, à savoir :

<b>Exercice clos au</b>	<b>31/12/2008 (par action)</b>	<b>31/12/2009 (par action)</b>	<b>31/12/2010 (par action)</b>
Dividende distribué :	0 €	0 €	0 €
Montant global	0 €	0 €	0 €

Nous vous rappelons qu'au cours des trois derniers exercices, la Société n'a procédé à aucune distribution exceptionnelle.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée.

*VOIX POUR :*            803 188                    (*attachées à des actions regroupées*)  
                                  1                                (*attachées à des actions non regroupées*)

*VOIX CONTRE :*        0                                (*attachées à des actions regroupées*)  
                                  0                                (*attachées à des actions non regroupées*)

*ABSTENTION :*        70 001                    (*attachées à des actions regroupées*)  
                                  0                                (*attachées à des actions non regroupées*)

#### **Quatrième résolution** (*Conventions des articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce*)

Statuant sur le rapport spécial qui lui a été présenté sur les conventions des articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, l'Assemblée Générale prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée.

*VOIX POUR :*            803 189                    (*attachées à des actions regroupées*)  
                                  1                                (*attachées à des actions non regroupées*)

*VOIX CONTRE :*        0                                (*attachées à des actions regroupées*)  
                                  0                                (*attachées à des actions non regroupées*)



VOIX CONTRE : 0 (attachées à des actions regroupées)  
0 (attachées à des actions non regroupées)

ABSTENTION : 0 (attachées à des actions regroupées)  
0 (attachées à des actions non regroupées)

**Septième résolution** (*Ratification de la nomination de Monsieur Alain DUMENIL en qualité de nouvel Administrateur*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-24 du Code de Commerce, ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 8 août 2012, aux fonctions d'Administrateur de Monsieur Alain DUMENIL, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre VINCENTI, démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Alain DUMENIL exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la présente assemblée.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

VOIX POUR : 873 189 (attachées à des actions regroupées)  
1 (attachées à des actions non regroupées)

VOIX CONTRE : 0 (attachées à des actions regroupées)  
0 (attachées à des actions non regroupées)

ABSTENTION : 0 (attachées à des actions regroupées)  
0 (attachées à des actions non regroupées)

**Huitième résolution** (*Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Alain DUMENIL*)

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, renouvelle pour une période de 6 exercices le mandat d'Administrateur de Monsieur Alain DUMENIL, qui arrive à expiration à la présente Assemblée. Ce mandat prendra donc fin à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

VOIX POUR : 873 189 (attachées à des actions regroupées)  
1 (attachées à des actions non regroupées)

VOIX CONTRE : 0 (attachées à des actions regroupées)  
0 (attachées à des actions non regroupées)





- A.M.O. FINANCE – 2 avenue Elsa Triolet, Bureau Pôle A – 13008 MARSEILLE, pour une durée de 6 exercices, soit jusqu’à l’issue de l’assemblée appelée à statuer sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2017, en remplacement de Monsieur Loïc PAUTHIER dont le mandat est arrivé à échéance.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l’unanimité des actionnaires présents ou représentés.

<i>VOIX POUR :</i>	873 189 1	(attachées à des actions regroupées) (attachées à des actions <u>non</u> regroupées)
<i>VOIX CONTRE :</i>	0 0	(attachées à des actions regroupées) (attachées à des actions <u>non</u> regroupées)
<i>ABSTENTION :</i>	0 0	(attachées à des actions regroupées) (attachées à des actions <u>non</u> regroupées)

**Treizième résolution** (*Pouvoirs pour formalités*)

L’Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d’un exemplaire, d’une copie ou d’un extrait du présent procès-verbal à l’effet d’accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la Loi.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l’unanimité des actionnaires présents ou représentés.

<i>VOIX POUR :</i>	873 189 1	(attachées à des actions regroupées) (attachées à des actions <u>non</u> regroupées)
<i>VOIX CONTRE :</i>	0 0	(attachées à des actions regroupées) (attachées à des actions <u>non</u> regroupées)
<i>ABSTENTION :</i>	0 0	(attachées à des actions regroupées) (attachées à des actions <u>non</u> regroupées)